DIDDELENG
VILLE DE DUDELANGE

Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevin·es de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que la Ville est saisie d'une proposition de modification ponctuelle – procédure allégée du Plan d'Aménagement Particulier (PAP) « A Bëlleg » concernant des fonds sis à Dudelange aux lieux-dits « Rue Triny Bourkel » et « Rue Anne Holtz ».

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, du **2 juillet au 1er août 2025 inclus**.

Endéans le délai susvisé, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin·es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 2 juillet 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevin·es,

, bourgmestre
(s) Dan Biancalana

, secrétaire communal
(s) Patrick Bausch